

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la quarante-deuxième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 26 septembre 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

---

**Modification de la constitution du Conseil académique dans le Règlement facultaire n° 2 de régie interne**

**Résolution CFSPD-2007-2008-325**

ATTENDU le point 3.2 du Règlement facultaire n° 2 de régie interne dont l'énoncé sur la composition du Conseil académique mentionne à la fois un nombre fixe de membres et une liste de titres génériques, lesquels peuvent inclure plus ou moins de personnes selon l'évolution des programmes de la Faculté;

ATTENDU la reconnaissance institutionnelle de l'Unité de programme de doctorat en science politique depuis février 2007;

ATTENDU la disparité entre le nombre de personnes composant le Conseil académique indiqué dans le Règlement n° 2 (présentement 23) et le nombre calculé en fonction de la nomenclature des membres depuis la reconnaissance de l'Unité de programme de doctorat en science politique (25);

ATTENDU l'inévitable récurrence de telles discordances au fil de l'évolution du catalogue des programmes de la Faculté;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit :

AMENDE le point 3.2 du Règlement de régie interne de la Faculté de sorte

1. que ne soit plus mentionné au Règlement le nombre de personnes composant le Conseil académique ;
2. que seule la liste générique des membres détermine la composition du Conseil.

À cette fin, le texte du premier alinéa du point 3.2 devient :

Le Conseil est composé des personnes suivantes :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CONFORME**

Montréal, le 26 septembre 2007

René Côté  
Doyen